

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE **DU 19 DECEMBRE 2024**

N° d'ordre : 2024 - 07

PROCÈS VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Langlade, dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PREVOTEAU, Maire.

Membres présents : Gaëtan PREVOTEAU - Alain VIALA - Christine BIBIA - Patrick ROCHETTE - Romain MARTIN - Pierre PINETTI - Brigitte LAUZE - Jean-François CHASSAGNE - Philippe HERAULT - Sophie GARNIER - Clémence NAYRAC - Damien ADROVER - Jean-Paul ACCART - Hélène de VOLONTAT GREGOIRE - René ABRIC

Procurations : Marlène CHAILAN à Gaëtan PREVOTEAU
Emilie SIX à Philippe HERAULT
Sylvie BICHEU à Christine BIBIA
Séverine OMIEL à Patrick ROCHETTE

Secrétaire de séance : Clémence NAYRAC

LE CONSEIL MUNICIPAL a délibéré sur les questions suivantes :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2024
--

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

Le procès-verbal de séance du 21 novembre dernier a été remis avec la convocation de la présente séance.

René ABRIC rappelle qu'il n'avait pas pu siéger au précédent Conseil et n'avait donc pas pu entendre la réponse orale apportée par Gaëtan PREVOTEAU lors des questions orales qu'il estime très longue, et déclare qu'il consacre son énergie à défendre notre petit village.

VOTE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : R. ABRIC-JP ACCART-H.de VOLONTAT GREGOIRE)

1/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2025

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités qui adoptent leur budget primitif en début d'exercice, de procéder à l'engagement et à la liquidation de crédits d'investissements nouveaux, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

Cette disposition permet de ne pas retarder le règlement des dépenses urgentes, ou liées à des opérations déjà approuvées par le Conseil Municipal mais pour lesquels les crédits ne sont pas encore inscrits au budget et n'ont donc pas été reportés.

Une délibération spécifique préalable du Conseil Municipal est obligatoire, elle doit fixer le montant et l'affectation des crédits ainsi autorisés.

Sur la base des crédits ouverts en section d'investissement prévus au budget 2024, l'autorisation globale d'engagement porterait sur un crédit de 397 097 € correspondant à 25% des dépenses hors remboursement du capital de la dette répartis comme suit :

7 775 € affectés aux dépenses du chapitre 20 (Immobilisations incorporelles)

298 196 € affectés aux dépenses du chapitre 21 (Immobilisations corporelles)

91 126 € affectés aux dépenses du chapitre 23 (Immobilisations en cours)

Il est donc proposé d'approuver l'engagement de crédits d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2025 selon la répartition qui vous a été présentée.

René ABRIC demande s'il est possible de connaître les travaux restant à payer dans les trois postes.

Romain MARTIN explique que c'est la Place du Visago qui n'a pas encore été totalement payé, et que pour les autres postes c'est tout simplement le CGCT qui autorise l'ouverture de 25% du montant du budget.

René ABRIC demande ensuite si l'on connaît les prochains travaux.

Romain MARTIN lui explique que nous allons délibérer juste après sur des demandes de subventions qui donnent un indice sur les futurs travaux.

René ABRIC déclare qu'il trouve que cela fait quand même un gros montant d'engagement de crédit.

Romain MARTIN rappelle que le budget s'élève à 1,9 Millions d'euros en investissement, et si on le reporte à un quart de l'année on tombe bien sur ces chiffres-là.

VOTE A L'UNANIMITE (3 ABSTENTIONS : R. ABRIC-JP ACCART-H.de VOLONTAT GREGOIRE)

2/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

Par délibération n°22/2024 en date du 16 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2024. Le crédit inscrit au Chapitre 65 « Autres charges de gestion » - Article 657362 « CCAS » est de 1 000 €.

Considérant les crédits disponibles au budget primitif 2024, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention d'un montant de 1 000 €.

Hélène de VOLONTAT GREGOIRE demande si l'on sait quelle est l'utilité de ces 1000 €.

Romain MARTIN explique qu'il s'agit de la subvention attribuée chaque année, mais cette année le service de Gestion Comptable nous a demandé de l'acter par délibération.

Jean-Paul ACCART commente qu'il s'agissait du reliquat de ce qui restait.

Gaëtan PREVOTEAU confirme qu'il s'agit en effet de la subvention que l'on a déjà votée au budget 2024, mais que l'on doit redélibérer dessus par demande de la perception.

VOTE A L'UNANIMITE

3/ APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE POUR LA CONVENTION DE MANDAT DONNEE A LA SPL AGATE POUR LA CREATION D'UNE SALLE SOCIOCULTURELLE, LA REQUALIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN MAIRIE, L'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE CENTRALITE

Rapporteur : Alain VIALA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire

Par délibération n°30/2015 du 6 mai 2015, la Commune de Langlade a décidé de mandater la SPL AGATE sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de lancer une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une Salle Socioculturelle, la requalification de la salle polyvalente en Mairie, et l'aménagement de la nouvelle centralité.

Par délibération n°57/2018 du 1er août 2018, la Commune de Langlade a approuvé la signature de l'avenant n°1 à la convention de mandat mentionné précédemment, afin de réajuster le programme prévisionnel et réévaluer l'enveloppe financière du projet.

La réalisation du programme étant arrivé à terme, la SPL AGATE a réalisé un rapport de clôture en date du 31 décembre 2022, lequel doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Ce rapport vise à présenter une description globale de l'opération ainsi que la réédition des comptes récapitulant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'opération que la SPL AGATE a entreprise au nom et pour le compte de la Commune.

Le rapport est divisé en trois parties correspondant aux trois grandes opérations que sont :

La requalification de l'actuelle salle polyvalente en Mairie,

La création d'une Salle Socio-Culturelle,

Les aménagements urbains dits nouvelle centralité

Le montant global des dépenses réalisées à la clôture de l'opération s'élève à 974 585,59 € HT soit 1 169 502,71 € TTC pour la requalification de la salle polyvalente en Mairie, à 1 918 741,23 € HT soit 2 304 989,10 € TTC pour la création d'une salle Socio-Culturelle, et à 1 590 530,44 € HT soit 1 908 636,37 € TTC pour les aménagements urbains de la nouvelle centralité.

Le montant total des dépenses sur les trois opérations réalisées à la clôture s'élève donc à 4 483 857,26 € HT soit 5 383 341,87 € TTC.

Le rapport ayant été entendu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la clôture des mandats confiés à la SPL AGATE par délibération n°30/2015 en vue de la création d'une Salle Socioculturelle, la requalification de la salle polyvalente en Mairie, et l'aménagement de la nouvelle centralité.

Jean-Paul ACCART observe que par rapport aux chiffres donnés l'an dernier il y a eu des deltas et demande si cela est dû à des dépenses supplémentaires.

Alain VIALA explique qu'il s'agit ici du rapport de clôture donc il reprend l'intégralité des comptes.

René ABRIC déclare qu'il va voter contre car il considère qu'il y a trop de constructions.

Gaëtan PREVOTEAU lui répond que cela n'a rien à voir puisqu'on parle ici de la Mairie et de la Salle Socio-culturelle.

René ABRIC dit que la salle socioculturelle est une construction, et que cela dénature notre petit village.

Alain VIALA évoque alors les services techniques, lesquels ont été construits sous le mandat de René ABRIC, qui dénaturaient tout autant le secteur.

René ABRIC se défend en disant que cela avait coûté moins cher, puisque les locaux avaient coûté 400 000 euros.

Gaëtan PREVOTEAU conclue en lui répondant qu'il ne vaudrait mieux pas se vanter d'un tel projet qui a coûté beaucoup trop cher, puisque depuis nous avons pu construire une halle des sports pour 200 000 euros.

VOTE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : R. ABRIC-JP ACCART-H.de VOLONTAT GREGOIRE)

4/ COMPTE RENDU ANNUEL DE LA SPL AGATE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2023 PORTANT SUR LA CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIVE A L'OPERATION ZAC CŒUR DE VILLAGE

Rapporteur : Alain VIALA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire

Par courrier reçu le 8 juillet 2024, la SPL Agate fait parvenir à la commune le compte rendu annuel portant sur la concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Village.

Ce compte rendu a été présenté au Conseil d'Administration de la SPL Agate lors de la séance du 30 avril dernier.

Ce document doit également être soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Langlade.

Ce rapport vise à présenter à la Ville de Langlade une description de l'avancement de l'opération d'aménagement, afin de lui permettre de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'année écoulée et l'évolution des prévisions.

Pour rappel, par délibération du 12 mars 2015 la commune a décidé de lancer les études préalables à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) avec pour principaux objectifs:

- De créer un cœur de vie et une nouvelle centralité,
- De proposer un nouveau quartier avec une mixité fonctionnelle (logements, commerces, équipements publics),
- De proposer une offre diversifiée de logements,
- De développer les modes de déplacement doux en lien avec le Voie Verte existante,

Par délibération en date du 07 avril 2016 la commune a arrêté et approuvé de bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC « Cœur de Village ».

Le projet de périmètre final dispose d'une superficie d'environ 7.16 hectares.

Le programme de la ZAC prévoit donc :

- La création d'environ 110 nouveaux logements mixtes dont 30% de logements locatifs sociaux, Alain VIALA précise que ces logements sont imposés par le précédent PLH datant d'avant 2014.
- La création de locaux commerciaux, de services ou locaux à destination de professions libérales
- La création (vinothèque, parking) ou le déplacement (Nouvelle Mairie, nouvelle Poste) d'équipements publics,

L'enjeu de la ZAC Cœur de village est la recomposition du tissu urbain avec l'avoisinant tout en développant l'offre de logements et de services sur la commune.

Le dossier de réalisation intégrant le programme des équipements publics a été approuvé le 4 décembre 2018. Ce dossier reprend l'ensemble du programme définit auparavant.

Durant la même séance, le conseil municipal a décidé de lancer la constitution d'un dossier DUP afin de pouvoir faire exercice de puissance publique si nécessaire et ainsi obtenir la maîtrise foncière à la réalisation de son programme.

Ce présent rapport rappelle le budget de l'opération en 2023 et celui à prévoir en 2024. Les dépenses mentionnées sont engagées uniquement par la SPL Agate et les recettes sont celles que la SPL Agate percevra.

Concernant la poursuite de l'opération, le rapport fait état des dépenses futures qui seront engagées par la SPL Agate, à savoir des dépenses liées entre autres aux études d'urbanisme, à la maîtrise foncière, aux travaux d'aménagement, aux honoraires techniques, aux participations versées à la collectivité à hauteur de 300 000 € (450 000 € au total, la SPL Agate ayant déjà versée 150 000 €).

A ce jour, le bilan financier est équilibré avec aucune participation de la collectivité à prévoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel de la SPL Agate à la collectivité au 31 décembre 2023 portant sur la concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Village.

Hélène de VOLONTAT GREGOIRE demande si le projet de vithèque est toujours d'actualité.

Gaëtan PREVOTEAU explique qu'on mentionne ce projet ici car il était prévu dans la délibération originale mais dans les faits ce projet a depuis été remplacé par celui de la pharmacie.

René ABRIC déclare qu'Alain VIALA évoque que le PLH imposant une part de logement sociaux date d'avant 2014, alors que le PLH ne s'imposait que pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Alain VIALA lui répond que René ABRIC l'a pourtant bien voté.

René ABRIC affirme que cela ne s'imposait pas pour Langlade et se justifie en disant qu'il n'y avait eu que huit logements sociaux de construit durant ce mandat.

Gaëtan PREVOTEAU conclue en expliquant que s'il n'y a eu que huit logements sociaux réalisés sous le mandat de René ABRIC c'est uniquement parce que tous les autres projets ont été attaqués.

VOTE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : R. ABRIC-JP ACCART-H.de VOLONTAT GREGOIRE)

5/ CONTRATS D'ASSURANCES CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Sophie GARNIER, Conseillère municipale déléguée au Développement économique et au Personnel communal

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion du Gard doit

justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Au regard de l'opportunité de la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents, et de la possibilité pour le Centre de gestion de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Gard, dont la commune est adhérente arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mandater à nouveau le Centre de Gestion du Gard afin qu'il puisse nous représenter et engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle la commune de Langlade aura la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

VOTE A L'UNANIMITE

6/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE A LA COMMUNE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

La Commune de Langlade souhaite contribuer activement à préserver et valoriser les traditions locales en organisant chaque année diverses manifestations sur son territoire.

Afin de pérenniser l'organisation de ces manifestations, il a été convenu avec le propriétaire d'un terrain privé situé sur la parcelle cadastrée AH84 de conclure une convention de mise à disposition pour l'organisation de diverses manifestations.

Ce terrain est situé à proximité de la voie verte et de la nouvelle centralité. Du fait de sa situation, il est particulièrement adapté à son utilisation dans le cadre de l'organisation de festivités et de manifestations taurines.

Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain gracieusement à disposition de la commune pour cette utilisation.

La convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de la mise à disposition de ce terrain, la commune s'engage à lui mettre à disposition la parcelle communale AD36.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention, telle qu'elle vient d'être présentée.

René ABRIC déclare qu'il est inquiet car il considère que le terrain est dangereux et que les taureaux peuvent s'échapper. Il demande ensuite ce qu'il compte faire sur la parcelle AD36.

Gaëtan PREVOTEAU lui répond qu'il s'agit simplement d'un droit de passage, puisqu'il utilise cette parcelle pour se rendre sur son terrain.

VOTE A L'UNANIMITE

7/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE NÎMES METROPOLE POUR LA REHABILITATION DU PREAU DE L'ECOLE EN SALLE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

Depuis 2014, le groupe scolaire « Les Genêts » a connu plusieurs projets de rénovation et de modernisation, afin de répondre aux nouveaux besoins émergents en terme de numérisation, d'augmentation du nombre d'élèves, de mise en accessibilité, ou encore de performance énergétique des bâtiments.

Dans la poursuite de ces objectifs, la commune envisage de réhabiliter le Préau de l'école en salle d'accueil périscolaire. Le projet consistera en la fermeture et l'isolation du préau, ainsi que la réfection des sols et de l'ensemble de l'espace afin de le rendre conforme à sa nouvelle utilisation. La fermeture de ce Préau permettra par la même occasion un renfort de l'isolation thermique de l'ensemble de l'école.

Ce projet est issue d'une demande des enseignants de maternelle souhaitant que la salle Vaunage soit uniquement réservée à la psychomotricité pour des raisons de sécurité. Ainsi, ce nouvel espace sera consacré au temps d'accueil périscolaire, matin, méridien et soir. Eventuellement, cet espace pourra être mis à disposition du centre de loisirs les mercredis et lors des vacances scolaires.

Considérant qu'un tel projet est éligible au titre du fonds de concours « Transition énergétique, accessibilité et mise en sécurité du patrimoine communal », il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Jean-Paul ACCART demande le cout prévisionnel du projet.

Romain MARTIN lui répond que le cout du projet est d'environ 240 000 euros.

Jean-Paul ACCART poursuit en demandant si le préau va disparaître et René ABRIC poursuit en demandant si un second préau est prévu en remplacement.

Gaëtan PREVOTEAU explique que pour le moment, on attend les esquisses de l'architecte, peut être qu'une casquette sera prévu en devanture pour apporter de l'ombre, il précise que des pergolas ont été construites également cet été. Il conclue en disant que la problématique de l'école n'est pas le manque d'ombre mais plutôt le manque de salles.

René ABRIC suggère que l'on aurait pu créer un nouveau préau devant l'ancien préau.

Gaëtan PREVOTEAU lui rappelle que cela réduirait l'espace de la cour des maternelles.

Hélène de VOLONTAT GREGOIRE demande si la subvention correspond à 50%.

Romain MARTIN répond qu'en effet cela correspond à 50% du restant pour Nîmes Métropole.

VOTE A L'UNANIMITE

8/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE NÎMES METROPOLE POUR LA REALISATION DE CHEMINEMENTS DOUX AUX ABORDS DE LA ROUTE DE NAGES

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

Compte-tenu de son accroissement démographique important, des enjeux climatiques mondiaux, de sa volonté de rendre la ville accessible à tous et d'améliorer la sécurité de tous, la Commune a souhaité engager une réflexion sur la problématique de ses cheminements ;

La mise en place de pistes mixtes, de trottoirs normalisés, d'une zone de rencontre, de rues semi-piétonnes permet de créer des cheminements continus sur l'ensemble de la commune ;

L'axe principal de la commune situé sur les routes départementales n° 14 et 137, est très fréquenté par tous les moyens de circulations (bus, camions, voitures, cyclistes et piétons) et à circulation à double sens,

Le manque important de trottoirs adaptés aux normes PMR ou pistes cyclables rend les cheminements dangereux sur l'ensemble de la commune,

Dans le cadre de la continuité des cheminements, la commune envisage de poursuivre le cheminement doux situé aux abords de la route de Nages, dont une partie a déjà été réalisé en 2023 et 2024 sur la portion allant de l'intersection avec la RD14 jusqu'à l'arrêt de bus situé en face du centre de loisirs/Chemin de Très Patas.

Il est ainsi prévu de poursuivre ce cheminement doux sur la portion allant du centre de loisirs/ Chemin de Très Patas jusqu'à l'intersection du Chemin du Réservoir. Le projet prévoit la réalisation d'une piste mixte sur l'actuel sentier de terre, lequel n'est à ce jour pas sécurisé et difficilement praticable à vélo et à pieds. A cela, une réfection de la zone de l'arrêt de bus est également prévue, car l'intersection est à ce jour dangereuse, tant pour les piétons, les cyclistes que pour les véhicules motorisés.

Les aires de stationnements sont des points stratégiques pour les cheminements doux car reliées à ces derniers, elles permettent aux piétons et cyclistes de rejoindre les différents pôles attractifs sans utiliser leurs véhicules, et il y a lieu de supprimer les stationnements sauvages en les réaménageant,

Considérant qu'un tel projet est éligible au titre du fonds de concours « Mobilité – Transports » de Nîmes Métropole, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Jean-Paul ACCART demande le cout prévisionnel des travaux.

Romain MARTIN lui répond que le montant prévisionnel est estimé à 300 000 euros.

VOTE A L'UNANIMITE

9/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE CHEMINEMENTS DOUX AUX ABORDS DE LA ROUTE DE NAGES

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

Compte-tenu de son accroissement démographique important, des enjeux climatiques mondiaux, de sa volonté de rendre la ville accessible à tous et d'améliorer la sécurité de tous, la Commune a souhaité engager une réflexion sur la problématique de ses cheminements ;

La mise en place de pistes mixtes, de trottoirs normalisés, d'une zone de rencontre, de rues semi-piétonnes permet de créer des cheminements continus sur l'ensemble de la commune ;

L'axe principal de la commune situé sur les routes départementales n° 14 et 137, est très fréquenté par tous les moyens de circulations (bus, camions, voitures, cyclistes et piétons) et à circulation à double sens,

Le manque important de trottoirs adaptés aux normes PMR ou pistes cyclables rend les cheminements dangereux sur l'ensemble de la commune,

Dans le cadre de la continuité des cheminements, la commune envisage de poursuivre le cheminement doux situé aux abords de la route de Nages, dont une partie a déjà été réalisé en 2023 et 2024 sur la portion allant de l'intersection avec la RD14 jusqu'à l'arrêt de bus situé en face du centre de loisirs/Chemin de Très Patas.

Il est ainsi prévu de poursuivre ce cheminement doux sur la portion allant du centre de loisirs/ Chemin de Très Patas jusqu'à l'intersection du Chemin du Réservoir. Le projet prévoit la réalisation d'une piste mixte sur l'actuel sentier de terre, lequel n'est à ce jour pas sécurisé et difficilement praticable à vélo. A cela, une réfection de la zone de l'arrêt de bus est également prévue, car l'intersection est à ce jour dangereuse, tant pour les piétons que pour les véhicules.

Les aires de stationnements sont des points stratégiques pour les cheminements doux car reliées à ces derniers, elles permettent aux piétons et cyclistes de rejoindre les différents pôles attractifs sans utiliser leurs véhicules, et il y a lieu de supprimer les stationnements sauvages en les réaménageant,

Considérant qu'un tel projet peut être subventionné par le Département, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet tel qu'il vient d'être présenté et de solliciter la subvention correspondante.

Hélène de VOLONTAT GREGOIRE demande si l'on a une idée du montant de la subvention.

Romain MARTIN répond qu'elle correspondra à 25% du projet.

VOTE A L'UNANIMITE

10/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

Chaque année l'Etat établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond aux produits des amendes forfaitaires dressées sur l'enveloppe du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. L'instruction des dossiers est confiée aux Conseils départementaux.

Toutes les collectivités de moins de 10 000 habitants du Département, qu'il s'agisse de communes ou de groupements qui ont compétence intégrale en matière de voirie, de transports en commun et de stationnement, peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe.

La règle habituelle veut qu'une commune ou un groupement de communes ne puisse prétendre deux années de suite à cette aide. La commune de Langlade n'ayant pas été subventionnée au titre des amendes de police pour l'année 2024, il convient cette année de soumettre un dossier de subvention auprès du Conseil départemental du Gard.

Cette demande de subvention porterait sur la mise en sécurité des circulations sur la D137. Les aménagements projetés consisteraient en la création de dos d'ânes, de passages piétons, de trottoirs et de panneaux de signalisation.

Jean-Paul ACCART demande le cout prévisionnel des travaux.

Gaëtan PREVOTEAU lui répond qu'ils sont estimés à 40 000 €, dont environ 50% serait subventionné au titre des amendes de Police.

René ABRIC demande si l'on ne pouvait pas faire plutôt des restrictions comme à Clarensac.

Gaëtan PREVOTEAU explique que l'on ne peut pas faire ça. On vient de délibérer sur les modes doux de la Route de Nages, maintenant il faut sécuriser la traversée piétonne avec les dos d'ânes et les passages piétons.

VOTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS ORALES

- **Dénomination de la Rue située entre la Mairie et les commerces**

Hélène de VOLONTAT GREGOIRE pose la question suivante :

« Comment se fait-il que la rue qui sépare les commerces et la mairie, soit du côté des commerces Rue de la mairie et de l'autre côté, donc la mairie, chemin de Saint Dionisy ?

Cela peut porter à confusion.

Merci d'avance pour votre réponse. »

Gaëtan PREVOTEAU répond :

« Madame GREGOIRE,

Votre question m'étonne un peu, étant donné qu'il y a de cela un an, lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 auquel vous avez participé, nous avons voté, vous y compris, une nouvelle dénomination de cette voie, qui s'intitule désormais Rue de la Mairie.

Ainsi, j'ai du mal à appréhender votre incompréhension, mais pour éviter toute confusion, je vais rappeler que depuis l'adoption de la nouvelle dénomination, la Rue s'intitule « Rue de la Mairie » et cela est valable pour les deux côtés.

Cependant, il est possible que l'ancienne appellation "Chemin de Saint Dionisy" apparaisse encore sur certains supports, comme en ligne, sur certains documents administratifs ou cartographiques, en raison de délais dans la mise à jour des registres et des bases de données. Ces ajustements prennent parfois du temps, mais soyez assurée que nous veillons à ce que tout soit progressivement aligné avec la nouvelle dénomination officielle.

Sachez Madame GREGOIRE, que si vous constatez une erreur de dénomination nécessitant une correction urgente, il n'est pas nécessaire d'attendre un Conseil municipal pour nous le signaler, vous pouvez nous contacter par mail et nous y répondrons. »

Hélène de VOLONTAT GREGOIRE répond qu'elle n'avait pas souvenir de cette délibération.

Gaëtan PREVOTEAU lui rappelle qu'on l'avait expliqué au moment de la délibération mais que la mise à jour de l'ensemble des supports et documents prend du temps.

- **Décorations de Noël dans le village**

René ABRIC pose la question suivante :

« Bonsoir M. PREVOTEAU

Merci de nous expliquer rapidement et avec courtoisie, pour quelles raisons il n'y a pas plus de décorations à Noël sur les Routes principales de notre petit Village à part celles devant la Mairie. »

Gaëtan PREVOTEAU répond :

« Monsieur ABRIC,

Je vous remercie de vous soucier de l'absence de décorations sur nos routes, car effectivement, il s'agit sans doute d'une véritable priorité pour nos administrés, bien au-dessus d'autres petits détails comme la bonne gestion de nos services publics, la réfection de nos voiries, ou encore la sécurité budgétaire de notre commune.

Plus sérieusement, je vous rejoins sur le fait qu'à ce jour, la commune n'a pas fait le choix d'investir dans l'embellissement temporaire de notre village pendant la période des fêtes, et je vais vous expliquer pourquoi.

Comme vous le savez sans doute, notre commune doit supporter la montée du prix de l'électricité, toujours plus important d'années en années, sans bénéficier d'aides supplémentaires de la part de l'Etat. A l'inverse, la conjoncture politique actuelle rend de plus en plus difficile la bonne gestion financière du fonctionnement de nos services, avec une perte de recettes prévisionnelle de 50 000€ pour 2025. Il est donc essentiel de veiller à notre sécurité budgétaire par l'adoption de mesures fortes en terme de sobriété énergétique, afin de palier à ces désagréments.

Nous ne pouvons donc nous permettre de mettre en place des décorations de Noël alors que dans le même temps, nous réduisons l'intensité lumineuse de nos lampadaires et éteignons un lampadaire non LED sur deux.

Augmenter les dépenses pour des décorations de Noël, dans un contexte où nous cherchons déjà à réduire nos coûts énergétiques, risquerait d'avoir des répercussions sur notre budget et donc sur le portefeuille des Langladois, ce que nous souhaitons à tout prix éviter.

Il est certain que les Langladois ne profiteront pas de l'enchantement de quelques guirlandes cette année, mais au moins, ils n'auront pas la désagréable surprise de découvrir une hausse de leurs impôts locaux en ouvrant leur courrier.

Pour autant, comme nous tous ici, nous souhaitons célébrer cette période de fêtes, mais le faisons de manière cohérente. Nous avons décoré notre Mairie ainsi que le grand Sapin situé sur le parvis, lequel n'aura pas manqué de faire sensation, puisqu'il fait l'objet d'un article de midi libre paru aujourd'hui. Je conclurais en disant que si vous préférez faire le choix de vous intéresser aux décorations de Noël sur le village, je préfère m'intéresser au pouvoir d'achat des langladois, qui reste à mon sens une priorité en ces temps difficiles. »

La séance est levée à 19H08
Le Maire, Gaëtan PREVOTEAU

